

Spécial  
2<sup>nd</sup> degré

# Gap sur les mutations 2013



# Calendrier des opérations

Publication de la note de service

Date limite de modification ou d'annulation : 22 février

Pensez à consulter la circulaire rectoriale de l'academie concernée.

NOVEMBRE 2012	DÉCEMBRE 2012	JANVIER 2013	FÉVRIER 2013	MARS 2013	AVRIL 2013	MAI 2013
J 1 V 2 S 3 D 4 L 5 M 6 M 7 J 8 V 9 S 10 D 11 L 12 M 13 M 14 J 15 V 16 S 17 D 18 L 19 M 20 M 21 J 22 V 23 S 24 D 25 L 26 M 27 M 28 J 29 V 30	S 1 D 2 L 3 M 4 M 5 J 6 V 7 S 8 D 9 L 10 M 11 M 12 J 13 V 14 S 15 D 16 L 17 M 18 M 19 J 20 V 21 S 22 D 23 L 24 M 25 M 26 V 27 V 28 S 29 D 30 L 31	M 1 M 2 J 3 V 4 S 5 D 6 L 7 M 8 M 9 J 10 V 11 S 12 D 13 L 14 M 15 M 16 J 17 V 18 S 19 D 20 L 21 M 22 M 23 J 24 V 25 S 26 D 27 L 28 M 29 M 30 J 31	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28	V 1 S 2 D 3 L 4 M 5 M 6 J 7 V 8 S 9 D 10 L 11 M 12 M 13 J 14 V 15 S 16 D 17 L 18 M 19 M 20 J 21 V 22 S 23 D 24 L 25 M 26 M 27 J 28 S 29 D 30 L 31	L 1 M 2 M 3 J 4 V 5 S 6 D 7 L 8 M 9 M 10 J 11 V 12 S 13 D 14 L 15 M 16 M 17 J 18 V 19 S 20 D 21 L 22 M 23 M 24 J 25 V 26 S 27 D 28 L 29 M 30	M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30 V 31

Mouvement spécifique

Résultats du mouvement inter

Saisie des vœux...

Validation du barème en CAPA

Saisie des vœux inter et mouvement spécifique...

...sur Siam

...de l'intra

Pensez à faire parvenir à votre section votre fiche de suivi accompagnée de votre confirmation de demande.

**Attention !**  
Chaque académie fixe son propre calendrier. Contactez le SE-Unsa pour l'intra.



La participation au mouvement inter est obligatoire pour certains personnels dont les stagiaires. Pour les autres, elle ne concerne que ceux qui souhaitent changer d'académie.

# Qui participe au mouvement inter ?

## Je suis stagiaire

- et je demande une première affectation en tant que titulaire : **obligatoire**.
- dans l'enseignement supérieur (y compris Ater,

doctorants contractuels, moniteurs etc.) : **obligatoire**.  
 ••• anciennement titulaire d'un corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, ex-CPE ou ex-Cop : **facultatif**.

## Je suis titulaire

- à titre définitif d'un poste fixe ou d'une ZR dans une académie : **facultatif**.
- en affectation provisoire en 2012-13 : **obligatoire**.

- affecté à titre définitif dans le Supérieur (Prag, PRCE...) et je souhaite revenir dans le 2<sup>nd</sup> degré : **facultatif**.
- en Nouvelle-Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour : **obligatoire**.
- détaché (sauf Ater) et mon détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2013 : **obligatoire**.
- détaché et je souhaite réintégrer (y compris dans mon académie d'origine) avant la fin du détachement : **facultatif**.
- affecté en dehors du second degré public et je souhaite retrouver un poste dans une académie (autre que l'académie d'origine pour ceux affectés dans l'enseignement privé) : **obligatoire**.
- en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté sur un poste adapté : **facultatif**.
- fonctionnaire de catégorie A détaché dans un corps enseignant mais non encore intégré dans le corps : **impossible**.

## LA PROCÉDURE D'EXTENSION

### • En quoi ça consiste ?

À l'inter comme à l'intra, si vous vous retrouvez sans poste (première affectation, réintégration, mise à disposition, etc...), vous pouvez être affectés en dehors de vos vœux, dans le cadre de la procédure d'extension. Si aucun des vœux exprimés ne peut être satisfait, la procédure étudie toutes les académies dans un ordre déterminé en fonction du vœu 1 avec le barème le moins élevé de tous vos vœux.

À noter : l'extension ne peut pas conduire à une affectation en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion ou Mayotte.

⚠ Pour le barème d'extension, certaines bonifications (pts stagiaires, vœu préférentiel, 1000 pts etc...) ne sont pas prises en compte.

### • Comment gérer l'extension ?

- Si vous êtes stagiaire, vous avez intérêt à construire votre propre table

d'extension avec l'idée que telle académie est préférée à telle autre.

- Pour éviter l'extension, vous avez tout intérêt à classer, dans l'ordre de vos préférences, les 25 académies métropolitaines.

⚠ Dans le cas d'un rapprochement de conjoint, il est souvent souhaitable de ne mettre que les académies bonifiées : demandez conseil à votre section locale du SE-Unsa.

### • Quid du mouvement intra ?

Pour l'intra-académique, l'extension est propre à chaque académie.

Les titulaires d'un poste qui n'obtiennent pas satisfaction dans le cadre de leurs vœux restent sur leur poste. En revanche, tous les entrants de l'inter et les mesures de carte scolaire sont soumis à l'extension.

Demandez conseil auprès votre section académique du SE-Unsa pour gérer au mieux votre situation.

# Comment procéder ?

## Comment faire ma demande ?

Rendez-vous sur Siam via I-prof, votre assistant carrière. Cliquez sur votre académie d'affectation pour vous authentifier.

[www.education.gouv.fr/liprof-siam](http://www.education.gouv.fr/liprof-siam)  
Identifiant : 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et nom + éventuellement un chiffre  
Mot de passe : Numen (si vous ne l'avez pas modifié)

Vous pouvez saisir au maximum 31 vœux académiques et modifier l'ordre de vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur.

• **Stagiaires** : nous vous conseillons de saisir un nombre suffisant de vœux pour éviter d'être

traités par «extension» (voir p. 3).

• **Titulaires** : ne demandez pas votre académie actuelle, cela annulerait ce vœu et les suivants.

• **Personnels détachés** ou affectés en Com, les vœux formulés après l'académie d'origine sont annulés.

• Si vous êtes affecté à Wallis et Futuna, mis à disposition de la Polynésie française ou bien CPE ou Cop affecté à Mayotte ou en Nouvelle-Calédonie, le

traitement de votre demande relève de l'administration centrale.

⚠ Imprimez le récapitulatif de votre saisie et le barème correspondant aux renseignements fournis, une fois votre saisie terminée.

## Quand faire ma demande ?

Le serveur Siam est ouvert du 15 novembre au 4 décembre 2012 à midi pour la saisie de l'inter. Après cette date, vous recevrez dans votre établissement un formulaire de confirmation de votre demande de mutation.

⚠ Le délai est très court pour constituer votre dossier. Il vous faut donc, sans trop tarder, remettre à votre chef d'établissement le formulaire signé et corrigé en rouge, si besoin, avec toutes les pièces justificatives. Votre barème en dépendra.

## La vérification de mon barème

Vos représentants du SE-Unsa peuvent vérifier la bonne prise en compte de tous les éléments de votre barème. Pour cela, remettez à votre section du SE-Unsa une fiche de suivi. Attention, les barèmes ne sont définitifs qu'après l'avis d'un groupe de travail académique qui se réunit en janvier. Transmis au ministère ensuite, ils ne peuvent plus être modifiés.

## Puis-je annuler ma demande de mutation ?

Seulement si elle est déposée avant le 22/02/13 et adressée au ministère, avec copie au rectorat. Elle ne peut être prise en compte que si elle fait suite à la perte d'emploi, la mutation imprévisible ou imposée de votre conjoint, la mutation de votre conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, le décès de votre conjoint ou d'un enfant, une situation médicale aggravée.

## LA RÉINTÉGRATION

### Elle est obligatoire :

- si vous êtes affecté à titre provisoire, pensez à formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter une extension ;
- si votre détachement arrive à terme le 31/08/2013 ou si vous êtes en fin de séjour (Com, Mayotte...), vous êtes assuré de réintégrer votre académie d'origine, dès lors que vous la demandez. En revanche, si vous souhaitez changer d'académie, vous pouvez faire d'autres vœux, impérativement avant votre vœu académie d'origine.

**Elle est facultative** si vous voulez réintégrer en cours de détachement.

Dans tous les cas, contactez votre section académique du SE-Unsa pour une étude personnalisée (coordonnées p. 16).

## VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS !

Les élus du SE-Unsa sont là pour vous écouter, vous informer, vous accompagner et vous soutenir tout au long des opérations de mutation afin de vous défendre. Leur connaissance et leur expérience du dispositif vous garantissent un réel suivi de votre projet de mutation.

### Au SE-Unsa, nous agissons pour :

- un traitement juste et transparent des demandes de mutations ;
- vous transmettre les outils nécessaires (statistiques nationales, calcul de barème...);
- faire évoluer les règles afin qu'elles prennent en compte chaque situation ;

- vous aider à trouver la meilleure stratégie possible, vous guider dans le calendrier des opérations et ses modalités, vous aider à constituer votre dossier, vérifier vos vœux et barèmes ;
- vous guider, après le résultat, dans le mouvement intra-académique.

Toutes nos coordonnées en page 16.

# Quels éléments sont pris en compte ?

Le barème du mouvement inter prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points, qui sont parfois cumulables. Attention : votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.

## L'ANCIENNETÉ

- **de service** : 7 pts par échelon (+49 pts pour le hors-classe et +77 pts pour la classe-exceptionnelle).
- **de poste** : 10 pts par an sur le même poste (établissement ou ZR) + 25 pts par tranche de 4 ans.

## LA SITUATION FAMILIALE

- **Rapprochement de conjoint** (auquel peuvent s'ajouter des années de séparation et des points enfant(s)),
- **Mutation simultanée,**
- **Rapprochement de la résidence de l'enfant.**

Attention : ces bonifications dépendent des vœux formulés.

## STAGIAIRES

+ 50 pts sur le vœu 1 (1 fois sur les 3 premières années) et + 0,1 pt sur l'académie de stage, la 1<sup>ère</sup> année.

**Ex-contractuels et ex-titulaires hors-EN :** bonifications spécifiques.

## VŒUX PARTICULIERS

Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion.

Droit à des bonifications dans certains cas.

## LE VŒU PRÉFÉRENTIEL

+20 pts par an dès la 2<sup>e</sup> demande consécutive sur la même académie en vœu 1.

Attention, non cumulable avec la situation familiale.

## SITUATIONS INDIVIDUELLES

Elles concernent les anciens TZR mutés sur poste fixe, les travailleurs handicapés, la réintégration, les sportifs de haut niveau.

## LES ÉTABLISSEMENTS APV

- **5 à 7 ans de services** : 300 pts
  - **8 ans et plus** : 400 pts.
- Dispositions particulières si l'établissement n'est plus classé APV.



# Les éléments pris en compte dans le barème

## Quels points pour l'ancienneté ?

### • de service

- *Classe normale* = 7 pts par échelon détenu au 31/08/12 (si titulaire) ou au 01/09/12 (si stagiaire ou reclassé).

- *Hors classe* = 49 pts plus 7 pts par échelon de la hors classe.

- *Classe exceptionnelle* = 77 pts plus 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle, dans la limite de 98 pts.

### • dans le poste

10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire. L'année en cours est comptabilisée, sauf pour les stagiaires qui ne sont pas ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants. S'y ajoutent 25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.

### Cas particuliers

• Si affectations ministérielles provisoires, postérieures à votre dernière

affectation, elles s'ajoutent.

• Si période de service national actif juste avant votre première affectation : 10 pts supplémentaires.

• Si réintégration après une disponibilité ou un congé : les situations de congé de mobilité, de service national actif, de détachement en cycle préparatoire (Capet, PLP, ENA, ENM), de détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire ou de PE ou de maître de conférence, de CLD ou CLM, de congé parental, les périodes de reconversion pour changement de discipline comptent dans l'ancienneté de poste.

### Cas dérogatoires pour l'attribution des points

• Si vous avez changé de corps, vous conservez l'ancienneté acquise en qualité de titulaire dans votre ancien poste.

• Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous conservez votre ancienneté de poste, sauf si vous avez obtenu un poste sur un vœu non bonifié.

• Si vous avez effectué votre service national au titre de la coopération, dès votre titularisation : une année d'ancienneté s'ajoute à l'année de service national.

• Si vous étiez en détachement, les années de service accomplies comme titulaire, pendant cette période, sont prises en compte.

• Si vous étiez conseiller en formation continue : les années d'ancienneté dans cette fonction s'ajoutent à celles acquises dans le poste précédent.

• Si vous êtes affecté sur un poste adapté : les années effectuées sur ce poste s'ajoutent à votre ancienneté dans votre ancien poste.



### Je demande une Com : ai-je droit à des points particuliers ?

Ces procédures sont spécifiques et n'entrent pas dans le cadre du mouvement interacadémique. Pour plus d'informations, contactez votre section locale du SE-Unsa.

### Je demande la Corse : ai-je droit à des points particuliers ?

Le vœu unique «Corse» donne droit à une bonification progressive : 1<sup>ère</sup> année = 600 pts ; 2<sup>e</sup> année = 800 pts ; 3<sup>e</sup> année et plus = 1000 pts.

Si vous êtes stagiaire affecté en Corse, ex-contractuel, ex-MAGE ou AED, vous pouvez prétendre à une bonification de 800 pts sur ce vœu.

### Je suis sportif de haut niveau : puis-je le faire valoir ?

Vous pouvez être affecté à titre provisoire dans l'académie où se trouvent vos intérêts sportifs.

Dès que vous souhaitez avoir une affectation à titre définitif, il faut présenter une demande de mutation interacadémique, pour laquelle vous bénéficierez d'une bonification de 50 pts par an pendant quatre ans sur l'ensemble de vos vœux académiques (cumulable avec le vœu préférentiel ou bonifications familiales). Pour plus d'informations, contactez votre section locale du SE-Unsa.

### Je suis en situation de handicap : puis-je faire valoir cette situation particulière ?

Une bonification de 1000 pts est accordée, selon le dossier (à demander à la Maison départementale des personnes handicapées), pour les enseignants qui ont obtenu une RQTH ou pour leur conjoint voire pour leur(s) enfant(s). La situation de maladie grave peut aussi être examinée.

Pour l'administration, la mutation demandée doit améliorer les conditions de vie de la personne handicapée : la situation de handicap ne

suffit pas en elle-même pour obtenir les 1000 pts.

Votre dossier doit être déposé rapidement auprès du médecin conseiller technique du rectorat afin que les services de la DRH en aient connaissance au moment de la validation académique des barèmes.

### Je suis TZR : quels points puis-je obtenir ?

Si vous avez obtenu un poste fixe à l'intra grâce aux bonifications TZR, et que vous êtes resté 5 ans sur ce poste, vous bénéficiez d'une bonification de 100 pts pour la phase interacadémique.

### Mon affectation Apv me rapporte-t-elle des points supplémentaires ?

Selon votre parcours, oui. Le but est d'inciter les personnels à s'investir dans ces établissements pour une période d'au moins 5 ans.

Vous bénéficiez de :

- 300 pts pour une durée d'exercice effectif et continu<sup>(\*)</sup>, dans la même Apv, de 5 à 7 années ;
- 500 pts pour une durée d'exercice effectif et continu<sup>(\*)</sup>, dans la même Apv, de 8 ans et plus.

*(\*) Seules les années d'exercice à mi-temps (au moins) et pendant une période de 6 mois répartis sur l'année sont prises en compte.*

### Situations particulières

• Des établissements ont fait l'objet d'un classement national (Zep, sensible, dans le cadre du plan de lutte contre la violence) préalablement à l'entrée dans le dispositif Apv, pour les seuls établissements étiquetés Apv en 2004, 2005, 2006. Dans ce cas, l'ancienneté retenue prend en compte l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur.

• Si vous êtes privé des avantages de la valorisation Apv suite à une sortie anticipée et non volontaire du dispositif, vous bénéficiez pour le mouvement 2013 d'une bonification forfaitaire (voir tableau ci-dessous).

### Je demande un Dom : ai-je droit à des points particuliers ?

Si vous êtes natif ou si vous avez le centre de vos intérêts matériels et moraux (Cimm)<sup>(\*)</sup> en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou à La Réunion, vous bénéficiez de 1000 pts à condition de placer l'académie concernée en vœu 1.

⚠ Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension. N'oubliez pas d'ajouter à votre dossier tous les documents pouvant prouver ce Cimm (domicile des parents, lieu de naissance...).

⚠ Une demande de poste à Mayotte n'est possible qu'après une première affectation de deux ans en métropole ou dans un Dom.

Si vous êtes stagiaire, nous vous conseillons fortement, pour une première demande d'affectation dans un Dom, de rajouter un vœu pour une académie métropolitaine au cas où vous n'obtiendriez pas l'Outre-Mer.

*(\*) Défini dans la circulaire DGAFP n° 02129 du 3 janvier 2007.*

Sortie anticipée non-volontaire d'une Apv	Années d'exercice effectif et continu						
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans et plus
Bonification forfaitaire	60 pts	120 pts	180 pts	240 pts	300 pts	350 pts	400 pts



# Quelle prise en compte de la situation familiale ?

**SELON VOTRE SITUATION FAMILIALE**, vous pouvez bénéficier de bonifications. Un impératif : votre demande de mutation doit avoir pour but « d'améliorer » votre vie de famille.

Trois catégories de bonifications existent : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, mutation simultanée.

⚠ Elles ne sont pas cumulables.

## Le rapprochement de conjoint

### Quelles sont les conditions pour être considéré en « rapprochement de conjoint » ?

Il faut être marié ou pacsé avant le 01/09/2012, ou bien avoir un enfant reconnu par les deux parents (la reconnaissance par anticipation avant le 01/01/2013 est aussi acceptée).

Pour bénéficier des points de rapprochement de conjoint, il faut demander en vœu 1 l'académie de résidence professionnelle du conjoint. Exceptionnellement, le rapprochement peut porter sur la résidence personnelle si elle est « compatible avec la résidence professionnelle dans l'académie visée »<sup>(\*)</sup>. La notion de résidence professionnelle est appréciée au 01/09/2012. Votre conjoint doit y exercer son activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi à cette date.

(\*) C'est le Rectorat qui apprécie cette « compatibilité ».

### À combien de points puis-je prétendre ?

150,2 pts sur l'académie professionnelle du conjoint et sur les académies limitrophes.

⚠ Le rapprochement de conjoint vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire n'est possible que s'il est assuré de rester dans son académie de stage (exemples : titulaire d'un autre corps ou stagiaire PE).

### Quelles pièces justificatives dois-je fournir ?

- Photocopie du livret de famille.
- Attestation de Pacs fournie par le tribunal d'instance ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs :
  - si Pacs établi avant le 01/01/2012, l'avis d'imposition pour l'année 2011 ;
  - si Pacs établi entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 2012, une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition fiscale commune, signée des deux partenaires (⚠ une attestation de dépôt de déclaration sera exigée à l'intra).
- Extrait d'acte de naissance ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée (pour les couples ni mariés ni pacsés).
- Attestation de la résidence professionnelle effective au 01/09/2012 et de l'activité professionnelle du conjoint (sauf s'il est agent du ministère de l'Éducation nationale) : CDI, CDD, bulletins de salaire ou chèques emploi-service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers...
- Copie du contrat et des bulletins de salaire correspondants pour les formations professionnelles (incluant Ater, moniteur et doctorant contractuel).
- Les pièces se rattachant à la résidence privée quand le Rc porte sur cette dernière (factures EDF, quittances de loyer, copie du bail...).

**Attention : l'attribution de toute bonification ne se fait que**



### J'ai des enfants : sont-ils pris en compte dans ma demande de mutation ?

Oui, 100 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2012 mais seulement dans le cadre d'un rapprochement de conjoint. Les certificats de grossesse délivrés au plus tard le 01/01/2013 peuvent être pris en compte.

Pièces à fournir (selon les cas) :

- livret de famille ;
- certificat de grossesse joint à une attestation de reconnaissance anticipée, ces deux documents devant être antérieurs au 01/01/2013.

### Mon année de stage est-elle comptabilisée dans le calcul des années de séparation ?

Oui, c'est nouveau cette année. En cas de prolongation ou de renouvellement de stage, une seule année est comptabilisée.

### La résidence de l'enfant

Le rapprochement de résidence de l'enfant (RRE) prend en compte les situations de parent isolé, de garde alternée et de garde conjointe.

La bonification est de 150 pts sur l'académie de résidence de l'enfant (ou l'académie susceptible d'améliorer ses conditions de vie) puis sur les académies limitrophes.

### Quelles pièces justificatives dois-je fournir ?

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Pièces relatives aux décisions de justice concernant la garde de l'enfant et attestant sa domiciliation.
- Toute pièce pouvant justifier la demande de bonification. Elle permet à deux conjoints titulaires ou stagiaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du 2<sup>nd</sup> degré d'être assurés de muter dans la même académie.

### La mutation simultanée

#### Comment dois-je formuler mes vœux dans ce cas ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

#### Combien de points cela me rapporte-t-il ?

La bonification est de 80 pts sur le vœu académique correspondant au département saisi sur Siam et sur les académies limitrophes (uniquement en cas de mutation simultanée entre conjoints).

#### Quelles pièces dois-je fournir ?

Celles permettant de justifier la situation de conjoints (voir § «le rapprochement de conjoint»).

### Comment est comptabilisée la durée de séparation ?

- Elle est prise en compte si elle est effective pendant 6 mois minimum au cours de l'année scolaire. Elle doit être justifiée.
- Les années validées pour le mouvement 2012 restent comptabilisées pour le mouvement 2013. Dans ce cas, seule l'année 2013 est à justifier.
- La bonification est de 50 pts pour 1 an, 280 pts pour 2 ans, 400 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans et plus. Elle s'ajoute aux 150,2 pts pour rapprochement de conjoint.

### Toutes les périodes de séparation sont comptabilisées, même si je n'étais pas en classe ?

Non malheureusement...

- Les périodes de disponibilité (autre que rapprochement de conjoint), de non activité, d'inscription à Pôle emploi, les congés pour formation professionnelle, de longue durée et de longue maladie ne sont pas considérés comme des périodes de séparation donc ne rapportent pas de points.
- Les départements 75, 92, 93 et 94 sont considérés comme une seule entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

### Comment est comptabilisée ma séparation si j'ai été (ou je suis actuellement) en disponibilité pour suivre mon conjoint ou bien en congé parental ?

C'est nouveau depuis cette année ! Ces périodes sont bien comptabilisées dans la période de séparation. (voir tableau ci-dessous).

		Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint				
		0	1	2	3	4 et +
Années d'activité	0	0 pt	25 pts	50 pts	75 pts	280 pts
	1	50 pts	75 pts	280 pts	305 pts	400 pts
	2	280 pts	305 pts	400 pts	425 pts	600 pts
	3	400 pts	425 pts	600 pts	600 pts	600 pts
	4 et +	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts



si les pièces justificatives mentionnées sont fournies.

# Je calcule mon barème pour le mouvement inter

	Éléments comptabilisés	Points	Calcul
<b>Ancienneté de service</b>	Classe normale au 31/08/2012 ou 01/09/2012 si reclassement _____ 7 pts/échelon (21 pts minimum) Hors classe _____ 49 pts + 7 pts/échelon hors classe Classe exceptionnelle _____ 77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)		
<b>Ancienneté de poste</b>	Titulaire sur poste _____ 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans Service national fait juste avant la titularisation _____ 10 pts/année Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants _____ 10 pts		
<b>Situation individuelle</b>	Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2 <sup>nd</sup> degré de l'En), MAGE ou Mi-SE et AED _____ 100 pts Stagiaire autres situations qui effectuent leur stage dans le 2 <sup>nd</sup> degré _____ 50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans) Stagiaire candidat 1 <sup>ère</sup> affectation _____ + 0,1 pt pour le vœu «académie de stage» Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Éducation nationale) _____ 1000 pts sur académie d'origine Sportif de haut niveau affecté en ATP _____ 50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans) Travailleur handicapé _____ 1000 pts pour l'académie sollicitée TZR muté à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2006 sur un poste fixe obtenu par «vœu bonifié» _____ 100 pts au bout 5 ans Réintégration après une affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement privé sous contrat ou un établissement du Supérieur _____ 1000 pts sur l'académie d'origine		
<b>Premier vœu préférentiel</b>	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales) _____	20 pts/an	
<b>APV<sup>(1)</sup></b>	5 à 7 ans de service <sup>(2)</sup> _____ 8 ans et plus de service <sup>(2)</sup> _____	300 pts 400 pts	
<b>Dispositions pour les sorties APV à la rentrée 2012 (déclassement ou Mcs)<sup>(3)</sup></b>	Ancienneté de : 1, 2, 3, 4 ans _____ 5 et 6 ans _____ 7 et 8 ans _____	60 pts/an 300 pts 350, 400 pts	
<b>Départements d'outre-mer</b>	Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion ou Mayotte (pour les natifs ou pouvant justifier du Cim <sup>(4)</sup> ) _____	1000 pts	
<b>Corse en vœu unique</b>	1 <sup>ère</sup> demande _____ 2 <sup>e</sup> demande consécutive _____ 3 <sup>e</sup> demande consécutive au moins _____ Stagiaire ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant 2 <sup>nd</sup> degré de l'En), MAGE ou Mi-SE et AED en Corse _____	600 pts 800 pts 1000 pts 800 pts	
<b>Situations familiales</b>	Rapprochement de conjoint _____ 150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes Enfants si Rc _____ 100 pts/enfant Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu) _____ 80 pts (forfait) Séparation : pour le calcul des points, se reporter au tableau p. 9 Rapprochement de la résidence de l'enfant _____ 150 pts (forfait)		
			<b>Total</b>
<p>(1) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.            (2) Service effectif et continu dans le même établissement. Prise en compte des années effectuées avant classement APV si établissement précédemment classé Zep, sensible, violence (et si le classement APV est antérieur à 2007).            (3) Mesure de carte scolaire.            (4) Centre d'intérêts matériels et moraux.</p> <p><b>Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension.            Pour tous les vœux bonifiés, fournir les pièces justificatives.</b></p>			

# Mouvement interacadémique

Discipline : .....

Option : .....

Remplir la fiche de suivi permet aux élus du SE-Unsa de vérifier et de suivre votre dossier. N'oubliez pas de joindre la photocopie de confirmation de votre demande.

## Cochez votre catégorie

Agrégé  Certifié  AE-CE  CE EPS  CPE  Prof EPS  PLP  PEGC  Cop  DCIO

Adhérent n° : .....  Non-adhérent  Adhésion jointe

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

..... Tél : .....

Portable : ..... Mél : .....

Situation administrative actuelle

**Nom et adresse de l'établissement :** .....

**Échelon à la date du 31/08/12 :** .....

**Titulaire :** ancienneté dans le poste (ou la ZR) : .....

**Stagiaire :**  Si vous êtes ex-contractuel (CPE, Cop, enseignant du 2<sup>nd</sup> degré de l'EN), ex-MAGE ou MI-SE et AED.

Autre stagiaire

### Éducation prioritaire

**Classé APV** depuis le .....

L'établissement était-il classé Zep avant son classement APV : OUI  NON

Nombre d'années d'exercice continu et effectif dans l'APV : .....

Situation familiale

**Rapprochement de conjoint**

- Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/13 : .....

- Séparation :  années d'activité : .....

années en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint : .....

**Rapprochement sur la résidence de l'enfant** (de moins de 18 ans au 01/09/13)

**Mutation simultanée entre conjoints**  titulaires  stagiaires

Renseignements complémentaires

**Mutation simultanée entre non-conjoints**  titulaires  stagiaires

**Demande de «priorité» pour**  situation de handicap  sportif de haut niveau

**Participation au mouvement spécifique** (remplir la fiche p. 14)

**Réintégration** (si oui, académie d'origine : .....

**Natif d'un Dom ou Cimm** (lequel : .....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical du SE-Unsa. Elles seront actualisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner, notamment la gestion et le déroulement de votre carrière. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en s'adressant au SE-Unsa.



# Bulletin d'adhésion

Le montant de votre cotisation annuelle est proportionnel au salaire. Il est égal à 5,8 millièmes de votre traitement annuel brut.

Situation personnelle

Nouvel adhérent  Oui  Non

Nom d'usage : ..... Prénom : .....  
 Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....  
 Adresse personnelle : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Adresse mél : .....  
 Nom et adresse de l'établissement d'exercice : .....

Situation administrative

## TITULAIRE :

Discipline : .....  
 Certifié  PLP  Agrégé  Bi-admissible  AE  CE  PEGC  Ce d'EPS  COP  PEPS  
 CPE  DCIO  Autre (préciser) : .....

## STAGIAIRE :

Certifié  Cop  Cpe  PLP  PEPS  Agrégé  Bi-admissible

Cotisation

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle  
 Temps complet  Temps partiel : ..... %  CLM, CLD...

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

Mode de paiement :  Chèque  Paiements fractionnés automatiques :  Première demande  
 Renouvellement

*J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature : .....*

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Réduction d'impôt**  
66% du montant de votre cotisation

### Modalités de versement :

- En une seule fois par chèque, adressé à votre section syndicale.
- En plusieurs fois par prélèvements fractionnés sur votre compte bancaire ou postal.
- Par carte bancaire sur [www.se-unsas.org](http://www.se-unsas.org), rubrique «J'adhère».

## Cotisations 2012-2013

### Titulaires

	É C H E L O N S							
	04	05	06	07	08	09	10	11
<b>CLASSE NORMALE</b>								
Certifié, Cop, PLP, CPE, PEPS	150 €	155 €	158 €	167 €	179 €	192 €	207 €	222 €
Agrégé	178 €	190 €	200 €	215 €	231 €	248 €	265 €	277 €
Bi-admissible	149 €	159 €	169 €	178 €	192 €	207 €	222 €	233 €
PEGC, Ce d'EPS, AE, CE	133 €	140 €	147 €	155 €	163 €	173 €	183 €	

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Certifié, CPE, PEPS, DCIO	167 €	189 €	203 €	217 €	235 €	250 €	265 €
Agrégé	222 €	235 €	248 €	265 €	277 €	310 €	
PEGC, Ce d'EPS	154 €	163 €	172 €	182 €	207 €	222 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, Ce d'EPS	207 €	224 €	235 €	250 €	265 €

### Stagiaires

Certifié, Cop, PLP, CPE, EPS : échelon 3	95 €
Agrégé, bi-admissible : échelon 3	100 €

### Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel : au prorata du temps partiel	

# Je candidate sur un poste spécifique

*La prise en compte de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.*

## Quels types de postes ?

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
- sections internationales ;
- Bts dans certaines spécialités ;
- arts appliqués et métiers d'art ;
- sections « théâtre-expression dramatique » ou « cinéma-audiovisuel », avec complément de service ;
- chef de travaux.

La liste précise de ces postes figure en annexe II.A du Bo « Spécial mutations ».

Vous y trouverez aussi des précisions quant aux conditions à remplir, conditions de formulation de demande, modalités de dépôt, de transmission et de traitement des dossiers.

**Attention :** ces demandes peuvent se cumuler avec une demande au mouvement inter-académique. En cas de double candidature, le mouvement spécifique a priorité.

**Les collègues S<sup>ti2d</sup>,** quelle que soit leur discipline de recrutement, peuvent postuler indifféremment sur tous les postes spécifiques relevant des sciences de l'ingénieur pour le seul mouvement 2013.

## Quand et comment candidater ?

Le mouvement spécifique national est accessible aux titulaires et aux stagiaires. Les demandes se font sur I-prof, du 15 novembre au 4 décembre 2012.

Les candidats doivent mettre à jour leur Cv dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage (« mon Cv ») et rédiger une lettre de motivation en ligne.

Selon la section demandée, des compléments d'information seront à fournir (voir l'annexe II.A du Bo « Spécial mutations »). Il est fortement conseillé de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil (entretien, envoi d'un exemplaire du dossier de candidature).

La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement, doit être retournée au rectorat.



Le cas échéant, les dossiers complémentaires devront parvenir au bureau DGRH B2-2, pièce B375, 72 rue Régnault - 75243 Paris cedex 13, avant le 14 décembre.

## Comment formuler mes vœux ?

Quinze vœux sont possibles. Ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large (commune, groupement de communes, département, académie). Les candidatures sont étudiées par l'Inspection générale et les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires.

## Quid des résultats ?

Les collègues retenus pour les postes spécifiques au plan national (sauf chaires supérieures) sont affectés par les recteurs et ne participent pas au mouvement intra-académique. **Attention :** l'affichage des postes sur Siam via l'application I-Prof n'a qu'un caractère indicatif. Celui-ci se fera à partir du 14 novembre 2012.

## MOUVEMENT DES CHEFS DE TRAVAUX

**I**l s'adresse à tous les enseignants (agrégés, certifiés des disciplines technologiques, P<sup>up</sup>) inscrits sur une liste académique d'aptitude à la fonction. Pour tous les candidats, il est nécessaire de mettre à jour son Cv dans la rubrique I-Prof et de rédiger une lettre de motivation en ligne. Les candidats retenus sont nommés pour un an. Le maintien dans la fonction est prononcé par le recteur à l'issue d'un entretien réalisé conjointement par l'I<sup>pr</sup> de la discipline et le chef d'établissement.



# Je participe à l'intra

*Ce mouvement concerne autant les nouveaux entrants que ceux déjà en poste. Pour ces derniers, cela correspond aux collègues qui veulent changer de poste, ceux qui étaient en disponibilité ou en détachement et qui réintègrent.*

## Comment se passe la phase intra-académique ?

Cette année encore, malgré les revendications du SE-Unsa, les recteurs restent les seuls maîtres à bord ! Néanmoins, les règles et barèmes de chaque académie étant décidés en groupes de travail, les élus du SE-Unsa peuvent vous aider à comprendre les subtilités propres à l'académie concernée. Le mouvement intra-académique est régi par une circulaire rectorale qui est analysée et décortiquée par le SE-Unsa dans chaque académie.

## Comment dois-je procéder ?

La première chose à faire est de prendre contact avec la section académique du SE-Unsa (voir coordonnées p. 16).

En effet, d'une académie à l'autre, les règles peuvent énormément varier ! Le serveur Siam sera ouvert environ 3 semaines pour saisir vos vœux, il ne faut pas louper le coche !

Les sections académiques du SE-Unsa pourront vous transmettre leur bulletin d'accueil qui spécifie les dates d'ouverture du serveur ainsi que toutes les informations utiles pour se donner les meilleures chances.

## Quels sont les pièges à éviter ?

Même si d'une académie à l'autre les éléments de barèmes sont semblables, les types de vœux et leurs bonifications peuvent différer.

En clair, les vœux établissements, communes, départementaux ou même les vœux ZR<sup>(\*)</sup> ne « rapportent » pas partout le même nombre de

points, la stratégie sur l'ordre des vœux peut en être impactée ! La problématique est la même pour le rapprochement de conjoint...

## Pourquoi choisir le SE-Unsa ?

Le SE-Unsa a des élus dans tous les corps. Nous intervenons à la fois sur le champ des Plp, des certifiés, des agrégés et des professeurs d'EPS. Cela nous confère une vision d'ensemble de la problématique des mutations. Partout et dans les différents corps, les élus du SE-Unsa vérifient en amont votre barème pour repérer les oublis ou les erreurs de l'administration. Puis, ils siègent pour faire valoir vos droits et vérifier que la mutation obtenue est bien celle que vous auriez dû avoir !

(\*) Zone de remplacement.



# Rejoignez le SE-Unsa

J'adhère et je bénéficie du bouquet adhérents :

**Des lettres en ligne régulières**  
Ciblage, réactivité... toutes les infos à chaud pour suivre l'actu.



**Le magazine L'Enseignant et ses suppléments**  
Toute l'info mensuelle à domicile.

**Un relais de proximité**  
Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches.



**Un suivi personnalisé**  
Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent sur notre site [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)

Nous joindre au siège national : 01 44 39 23 20 / [mutations@se-uns.org](mailto:mutations@se-uns.org)

Joindre vos délégués académiques du SE-Unsa :

## Aix-Marseille

17, rue Julia  
13005 Marseille  
☎ 04 91 61 52 06  
[ac-aix-marseille@se-uns.org](mailto:ac-aix-marseille@se-uns.org)

## Amiens

4, rue Paul Sautai  
80000 Amiens  
☎ 03 22 92 33 63  
[ac-amiens@se-uns.org](mailto:ac-amiens@se-uns.org)

## Besançon

Maison des syndicats  
4 bis, rue Léonard de Vinci  
25000 Besançon  
☎ 03 81 82 31 58  
[ac-besancon@se-uns.org](mailto:ac-besancon@se-uns.org)

## Bordeaux

33 bis, rue de Carros  
33800 Bordeaux  
☎ 05 57 59 00 20  
[ac-bordeaux@se-uns.org](mailto:ac-bordeaux@se-uns.org)

## Caen

Maison des syndicats  
29, avenue Charlotte Corday  
14000 Caen  
☎ 02 31 34 71 79  
[ac-caen@se-uns.org](mailto:ac-caen@se-uns.org)

## Clermont-Ferrand

Maison du Peuple  
29, rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand  
☎ 04 73 19 83 85  
[ac-clermont@se-uns.org](mailto:ac-clermont@se-uns.org)

## Corse

Maison des Syndicats  
2, rue du Castagno - Bp 293  
20296 Bastia cedex  
☎ 04 95 34 24 11  
[ac-corse@se-uns.org](mailto:ac-corse@se-uns.org)

## Créteil

Maison des Syndicats  
11/13, rue des archives  
94010 Créteil cedex  
☎ 01 43 99 10 88  
[ac-creteil@se-uns.org](mailto:ac-creteil@se-uns.org)

## Dijon

15, boulevard Pompon  
21000 Dijon  
☎ 03 80 55 50 36  
[ac-dijon@se-uns.org](mailto:ac-dijon@se-uns.org)

## Grenoble

Bourse du travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble cedex 2  
☎ 04 76 23 38 54  
[ac-grenoble@se-uns.org](mailto:ac-grenoble@se-uns.org)

## Guadeloupe

1, rue de la Clinique  
97139 Les Abymes  
☎ 05 90 82 22 04  
[ac-guadeloupe@se-uns.org](mailto:ac-guadeloupe@se-uns.org)

## Guyane

46, rue Vernont Polycarpe  
97300 Cayenne  
☎ 05 94 31 02 10  
[ac-guyane@se-uns.org](mailto:ac-guyane@se-uns.org)

## Lille

32, boulevard J.-B. Lebas  
59000 Lille  
☎ 03 20 62 22 84  
[ac-lille@se-uns.org](mailto:ac-lille@se-uns.org)

## Limoges

23, rue de Belfort  
87100 Limoges  
☎ 05 55 77 82 35  
[ac-limoges@se-uns.org](mailto:ac-limoges@se-uns.org)

## Lyon

26, rue Verlet Hanus  
69003 Lyon  
☎ 04 72 13 08 20  
[ac-lyon@se-uns.org](mailto:ac-lyon@se-uns.org)

## Martinique

8 ter, rue Félix Éboué  
97200 Fort-de-France  
☎ 05 96 70 24 52  
[ac-martinique@se-uns.org](mailto:ac-martinique@se-uns.org)

## Montpellier

474, allée Henri II de Montmorency  
34000 Montpellier  
☎ 04 67 64 51 38  
[ac-montpellier@se-uns.org](mailto:ac-montpellier@se-uns.org)

## Nancy-Metz

4, rue A. Mézières Bp 83413  
54015 Nancy cedex  
☎ 03 83 30 74 69  
[ac-nancy-metz@se-uns.org](mailto:ac-nancy-metz@se-uns.org)

## Nantes

6, place de la Gare de l'État  
44276 Nantes cedex 2  
☎ 02 40 35 06 35  
[ac-nantes@se-uns.org](mailto:ac-nantes@se-uns.org)

## Nice

Le Sampolo 1 A  
89, Rue Reymoncq  
83200 Toulon  
☎ 04 94 92 49 20  
[ac-nice@se-uns.org](mailto:ac-nice@se-uns.org)

## Orléans-Tours

1, allée Anne du Bourg  
45000 Orléans  
☎ 02 38 78 05 15  
[ac-orleans-tours@se-uns.org](mailto:ac-orleans-tours@se-uns.org)

## Paris

69, rue du Faubourg St-Martin  
75010 Paris  
☎ 01 44 52 82 00  
[ac-paris@se-uns.org](mailto:ac-paris@se-uns.org)

## Poitiers

1, place des Britanniques  
17000 La Rochelle  
☎ 05 46 44 42 22  
[ac-poitiers@se-uns.org](mailto:ac-poitiers@se-uns.org)

## Reims

Maison des syndicats  
15, boulevard de la Paix Bp 149  
51055 Reims cedex  
☎ 03 26 88 25 53  
[ac-reims@se-uns.org](mailto:ac-reims@se-uns.org)

## Rennes

189, rue de Châtillon - Bp 50138  
35201 Rennes cedex  
☎ 02 99 51 65 61  
[ac-rennes@se-uns.org](mailto:ac-rennes@se-uns.org)

## Réunion

16, rue J. Châtel - Bp 41  
97461 St Denis cedex Réunion  
☎ 02 62 20 08 13  
[ac-reunion@se-uns.org](mailto:ac-reunion@se-uns.org)

## Rouen

77, quai Cavalier de La Salle  
76100 Rouen  
☎ 02 35 73 16 75  
[ac-rouen@se-uns.org](mailto:ac-rouen@se-uns.org)

## Strasbourg

25, rue de Mulhouse  
67100 Strasbourg  
☎ 03 88 84 32 09  
[ac-strasbourg@se-uns.org](mailto:ac-strasbourg@se-uns.org)

## Toulouse

19 boulevard Silvio Trentin  
31200 Toulouse  
☎ 05 61 14 72 72  
[ac-toulouse@se-uns.org](mailto:ac-toulouse@se-uns.org)

## Versailles

69, rue du Faubourg St-Martin  
75010 Paris  
☎ 01 53 72 85 35  
[ac-versailles@se-uns.org](mailto:ac-versailles@se-uns.org)

Nous contacter